



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurances

Question écrite n° 47889

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'étude réalisée par le comité européen des assurances (CEA), à l'égard des taxes fiscales et parafiscales applicables, à la date du 1er septembre 1996, aux contrats d'assurance dans les pays membres de l'espace économique européen. Au terme de cette étude, il apparaît que, en matière d'assurance, les ménages français sont les plus taxés d'Europe. En assurance incendie, avec 30 % de taxes, la France détient le record du poids fiscal. En assurance automobile obligatoire, avec 33,5 % de taxes et de contributions parafiscales, la France n'est devancée que par le Danemark. Cette étude du CEA est d'autant plus importante que le développement des opérations transfrontières dans le cadre du marché unique de l'assurance, réalité juridique depuis le 1er juillet 1994 - date d'entrée en vigueur des troisièmes directives - se trouve freinée par l'absence d'harmonisation de la fiscalité. En effet, les transactions d'assurance effectuées en libre prestation de services restent soumises aux taxes fiscales et parafiscales de l'Etat où se situe le risque. Il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle tendant à obtenir une meilleure harmonisation de la fiscalité, au niveau européen.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47889

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 452